

**DELIBERATION 2022-28 : AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE CROISSY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement Livre II, titre 1er et notamment ses articles L 211-1, L.214-1 à L.214-6 et R 214-1,

Vu le code de l'environnement Livre IV, titre 1er et notamment ses articles L 414-7,

Vu le code de l'urbanisme notamment son article L 146-8,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 923 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par le décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la ministre de la transition écologique en date du 2 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Yvelines en date du 21 septembre 2021,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation d'un commissaire enquêteur en date du 24 février 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-026 du 5 avril 2022 portant ouverture de l'enquête publique

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant l'enquête publique présentée,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable aux travaux de confortement de la digue de Croissy.

**Le Maire,**

**Luc WATTELLE**



Accusé de réception en préfecture  
078-217800929-20220630-2022-28-AI  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le 30 juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 23 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 21 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

\*\*\*\*\*

#### Etaient Présents :

M. WATTELLE,  
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL,  
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT

#### Adjoints au maire,

Mmes ROUAIX, LE GRAND, PIRES, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON  
MM. MEZURE, SEBBAH, CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, VERDYS, VINCENT

#### Conseillers municipaux,

#### Absents excusés :

Mme DUGAST donne pouvoir à Mme JAQUEMET  
Mme FELGERES donne pouvoir à Mme BUCHON-SCHULTZ  
Mme AUDOUZE donne pouvoir à M. PELLIGRI  
M. HUA donne pouvoir à M. WATTELLE  
Mme BLIN donne pouvoir à M. CUIGNET  
M.AOUN donne pouvoir à M. WATTELLE  
M. SUCHET donne pouvoir à M. VERDYS  
M. BRUN donne pouvoir à M. VINCENT

\*\*\*\*\*

M. DIOT a été désigné secrétaire de séance.